



## Politique de garantie Devinci :

**Note : Cette politique de garantie s'applique aux achats effectués à partir du 1er août 2025. Veuillez consulter notre page Web sur la garantie pour accéder aux politiques couvrant d'autres périodes de couverture.**

Tous les cadres Devinci sont protégés par une garantie du manufacturier contre les défauts de fabrication, pour une période d'une durée déterminée calculée selon les dispositions indiquées ci-après et s'amorçant à la date d'achat du vélo. Les pièces remplacées ou réparées en vertu de cette garantie sont couvertes pour une période égale à la portion restante de la garantie originale.

Le propriétaire du vélo doit présenter une preuve d'achat pour faire valoir sa garantie.

Les pièces de remplacement sont sujettes à leur disponibilité dans l'inventaire de Devinci au moment d'une réclamation du propriétaire du vélo. Dans certains cas, la couleur, les fonctionnalités et/ou le modèle peuvent différer de la pièce originale.

À la discrétion de Devinci, certains frais peuvent s'appliquer à l'occasion de l'exécution d'un remplacement ou d'une réparation sous garantie :

- Frais de transport;
- Frais supplémentaires de main d'œuvre imputables à l'installation ou la réparation d'une pièce;
- Frais de remplacement de pièces qui sont devenues usées ou obsolètes au moment d'une réclamation du propriétaire du vélo.

### Durée de la garantie

- **Pour l'acheteur original :**
  - Les cadres en aluminium sont couverts pour la durée de vie utile du vélo.
  - Les cadres en fibre de carbone sont couverts pour la durée de vie utile du vélo.
- La peinture et les décalques sont couverts pour une période d'un (1) an à compter de la date d'achat originale.
- Les pivots (incluant roulements, boulons et axes) de cadres à double suspension sont couverts pour une période d'un (1) an à compter de la date d'achat originale.
- Les composants assemblés sur les vélos Devinci sont exclusivement protégés par la garantie du manufacturier de leurs fabricants respectifs, à l'exclusion complète de Devinci. Veuillez consulter votre détaillant Devinci autorisé pour de plus amples renseignements sur les garanties applicables à votre achat.

### Programme d'assistance client

Pour ces moments où la vie prend un tournant inattendu et que votre situation n'est pas couverte par notre politique de garantie, le Programme d'assistance client de Devinci est là pour vous. Que ce soit en cas de chute, de dommage accidentel ou simplement de malchance, ce programme a pour objectif de vous

aider à reprendre la route ou les sentiers le plus rapidement possible, en vous offrant une réduction sur le prix de détail d'origine des pièces de remplacement. Ce programme est indépendant de la garantie du fabricant offerte par Devinci et est géré à la seule discrétion de Devinci et est accessible via notre département de service à la clientèle ou tout détaillant autorisé Devinci.

### **Exclusions de la garantie**

- À la discrétion de Devinci, la garantie peut ne pas s'appliquer dans les situations suivantes :
- Le vélo n'a pas été acheté chez un détaillant autorisé par Devinci;
- Le vélo n'a pas été entièrement assemblé par un détaillant autorisé Devinci;
- Le vélo n'a pas été réparé par un détaillant autorisé Devinci;
- Les instructions contenues dans le manuel de l'utilisateur et/ou le manuel technique n'ont pas été respectées;
- L'inspection/entretien périodique recommandé dans le manuel de l'utilisateur et/ou dans le manuel technique n'a pas été respecté;
- Des pièces non compatibles ont été installées sur le vélo. Les pièces compatibles sont les pièces d'origine du vélo ou des pièces indiquées compatibles dans le manuel de l'utilisateur et/ou le manuel technique du vélo.
- La peinture est endommagée en lien avec la pose d'un protecteur de cadre adhésif, ou le fait de retirer un tel protecteur.
- Les dommages ont été causés par un cas fortuit, accidentel ou de force majeure, tels que :
  - Accident, impact ou chute à vélo;
  - Utilisation abusive, anormale ou excessive, négligence.
  - Utilisation intensive hors des paramètres d'un usage normal pour un vélo récréatif.
  - Utilisation inadéquate ou répétée d'une remontée mécanique, rack sur voiture ou tout autre moyen de transport de vélo.
- L'utilisation d'un vélo lors de compétitions, ou encore dans un environnement ou des types de terrains/activités autres que ce pour quoi le vélo est conçu sont des exemples d'utilisation abusive ou intensive.
- Les nouveaux dommages infligés à un vélo du fait de poursuivre l'utilisation de ce vélo malgré un dommage initial n'ayant pas fait l'objet d'une réclamation en garantie ou dont la réclamation en garantie a été refusée par Devinci.
- Le cadre et/ou les composantes du vélo ont été altérés (exemples : polissage, modification ou ajout structural ou mécanique, décapage, sablage, écrouissage, grenailage, etc.);
- Le cadre est inadéquat (taille, modèle) par rapport au gabarit de l'utilisateur;
- Les dommages causés par l'usure normale, incluant ceux causés par les phénomènes naturels de fatigue des matériaux.

### **Limitation de responsabilité**

La présente garantie représente la garantie intégrale, complète et finale des cadres Devinci. Devinci n'autorise aucune autre personne, incluant les détaillants Devinci autorisés, à assumer ou accorder, expressément ou implicitement, tout ajout ou extension supplémentaire à la garantie spécifiée aux présentes. Toute autre obligation ou responsabilité consentie par quiconque et toute démonstration ou illustration des cadres Devinci ne sauraient lier Devinci et sont exclues de cette

garantie. Sous réserve des dispositions applicables des lois du Québec et du Canada, Devinci n'assume aucune responsabilité en cas de préjudice matériel, corporel ou moral causé à l'utilisateur, à l'acheteur ou à autrui, résultant de l'utilisation d'un cadre ou de l'une de ses composantes Devinci, sauf en cas de négligence et/ou d'acte volontaire préjudiciable et fautif de la part de Devinci, tel que démontré devant un tribunal compétent.

Sauf dans la limite où une loi applicable l'interdit, toute autre condition ou garantie, expresse ou tacite, relevant de la loi, des habitudes commerciales établies ou de l'usage du commerce, incluant entre autres toute garantie de valeur marchande ou de convenance à une fin particulière, Devinci ne sera en aucun cas responsable de tout montant excédant le prix d'achat réel du vélo ni des dommages particuliers, accessoires ou consécutifs survenus en rapport avec ledit vélo.

En vue de l'exercice des droits qui découlent de la présente garantie, l'acheteur d'un cadre Devinci convient d'élire domicile dans le district judiciaire de Chicoutimi, Province de Québec, Canada, comme lieu approprié pour l'audition de toute réclamation ou poursuite judiciaire.